



## Communiqué de presse

**Sous embargo jusqu'au 12 septembre 2009 à 9h30**

*Les informations ci-dessous constituent des informations réglementées telles que définies dans l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.*

# Deceuninck finalise l'accord portant sur une augmentation de capital intégralement souscrite et un financement à long terme

- Augmentation de capital intégralement souscrite à concurrence d'un montant maximal de 85 millions d'euros
- Accord portant sur des facilités de crédit à long terme de 224 millions d'euros
- Trois actionnaires principaux s'engagent à soutenir l'opération en capital

**Hooglede-Gits, le 12 septembre 2009. Le 19 mai 2009, Deceuninck a annoncé avoir conclu un accord-cadre avec ses fournisseurs de crédit portant sur une restructuration de ses crédits à long terme. Cet accord-cadre est aujourd'hui entièrement transposé dans des conventions définitives. Celles-ci assurent à Deceuninck une marge de manœuvre sur le plan financier ainsi que les liquidités nécessaires en vue de surmonter le défi des circonstances du marché ainsi que la restructuration qui y va de pair. Par ces conventions, la condition principale au lancement de l'augmentation de capital avec droit de préférence, à concurrence d'un montant maximal de 85 millions d'euros, tel qu'approuvé par l'assemblée générale le 26 juin 2009, est remplie.**

### Restructuration de dette

Deceuninck et ses 2 groupes de fournisseurs de crédit principaux – d'une part, un certain nombre de banques avec lesquelles le Groupe a conclu des crédits bilatéraux par le passé, et, d'autre part, les détenteurs d'instruments de dette (*noteholders*), un groupe d'investisseurs institutionnels américains et anglais qui ont souscrit à des titres de créance (*notes*) émis par la société – sont arrivés à un accord définitif au sujet de la restructuration de ses crédits à long terme.

Les lignes de force des conventions actuelles confirment l'accord-cadre conclu précédemment:

- les crédits bilatéraux d'un certain nombre de banques (ING, KBC Bank, Dexia Bank, BNP Paribas Fortis et RBS) seront convertis en une convention de crédit globale d'un montant de 137 millions d'euros, remboursable au moyen d'un paiement unique dans 4 ans;
- les conventions existantes avec les *noteholders* seront remplacées par une nouvelle convention d'un montant de 28,2 millions d'euros et 85,8 millions de dollars américains, remboursable au moyen d'un paiement unique dans 5 ans; et





- un renforcement de la structure du capital de la société à raison de maximum 85 millions d'euros (voir ci-dessous "Augmentation de capital"), dont 41,3 millions d'euros seront consacrés au remboursement des dettes à long terme.

Ces conventions offrent une stabilité à long terme à Deceuninck. Ce qui a été convenu au sujet des engagements financiers (*covenants*) (lesquels se déroulent en parallèle pour les banques et les noteholders) tient donc également compte de la situation spécifique de Deceuninck et l'a été sur la base d'une estimation conservatrice de l'avenir. Au cours de la première année, seuls l'EBITDA et les niveaux de liquidités seront testés. Par la suite, les engagements les plus importants testeront le taux d'endettement brut, le cash flow pour les paiements des charges financières pendant la durée des conventions de crédit, la couverture des intérêts par rapport à l'EBITDA et la valeur de l'actif net.

En garantie du remboursement des crédits à long terme précités, un vaste package de sûretés a été octroyé aux banques et aux noteholders. Le Groupe consacrera entre autres une partie des recettes liées à la vente éventuelle d'actifs non-stratégiques (tels que par exemple des bâtiments de l'entreprise qui ne seraient plus utilisés après la restructuration opérationnelle) au remboursement anticipé de la dette.

Ce qui a été convenu au sujet de la restructuration de dette est applicable au Groupe, à l'exception des activités en Turquie. Il y a été convenu que les emprunts locaux existants de Dexia seront confirmés en un emprunt à long terme (4 ans) à concurrence de 16 millions d'euros. En concertation avec le management turque, il a été décidé de continuer à y financer localement les activités de Deceuninck de façon inchangée, ce qui est la meilleure solution compte tenu de la rentabilité de la filiale turque. Cela souligne l'intérêt stratégique durable de la Turquie et des marchés d'exportation desservis par la filiale turque.

### **Augmentation de capital**

Le fait de parvenir à un accord définitif avec les fournisseurs de crédits était une condition au lancement de l'augmentation de capital qui avait été approuvée par les actionnaires le 26 juin 2009. Les préparatifs en vue de l'augmentation de capital sont à un stade très avancé. Après l'accord définitif avec les fournisseurs de crédits - sous réserve de circonstances inattendues - la société s'attend à pouvoir annoncer à court terme les modalités de l'augmentation de capital - y compris le prix et la période de souscription. Cette annonce sera effectuée après l'approbation du prospectus par la CBFA. Dans l'hypothèse où les circonstances de marché ne permettraient pas une augmentation de capital à court terme, la société dispose d'une facilité de crédit complémentaire des banques à concurrence de 20 millions d'euros (en sus de l'emprunt à long terme des banques de 137 millions d'euros tel que mentionné ci-dessus).

Conformément à la décision de l'assemblée générale, l'augmentation de capital s'effectuera sous la forme d'une transaction avec droit de préférence, à concurrence de maximum 85 millions d'euros. La société a conclu une convention avec ING, KBC Securities, BNP Paribas Fortis et Dexia Bank qui ont intégralement souscrit l'augmentation de capital et, ce faisant, garantissent le déroulement fructueux de la transaction. A côté de cela, trois actionnaires importants de la société, Stichting Administratiekantoer Desco et Defiac (qui représentent la famille Deceuninck) et Sofina SA, se sont engagés à soutenir l'opération en capital pour un montant total de 38,7 millions d'euros. Sofina, Desco et Defiac représentent respectivement 17,5%, 17,5% et 4,5% des actions et exerceront au minimum leurs droits.





Les recettes de l'augmentation de capital seront consacrées au remboursement de la dette à concurrence de 41,3 millions d'euros. Le solde pourra être utilisé par la société comme fonds de roulement et en vue de couvrir les coûts de la restructuration financière et opérationnelle.

### Premier semestre 2009

Le communiqué de presse du 20 août annonçait un résultat positif pour le second trimestre, après de profondes restructurations au cours de la première moitié de l'année. Pour la première moitié de l'année, Deceuninck réalise un chiffre d'affaires de 239,3 millions d'euros, ou -23% y-o-y. Le résultat net s'élève à -8,9 millions d'euros (-5,9 millions d'euros en 2008). Au cours de la première moitié de l'année, un programme de restructuration a été implémenté, avec pour conséquence 11,2 millions d'euros de coûts uniques. Le deuxième trimestre affiche un résultat net positif de 4,4 millions d'euros (deuxième trimestre 2008: 5,8 millions d'euros). Pour la première moitié de l'année, l'entreprise a généré un cash flow opérationnel de son activité normale (REBITDA) d'un montant de 20,1 millions d'euros (19.5 millions d'euros en 2008).

Pierre-Alain De Smedt, président du Conseil d'Administration: "Maintenant que nous sommes parvenus à un accord définitif avec les fournisseurs de crédits, Deceuninck et son équipe de management peuvent à nouveau pleinement se concentrer sur son *core business*, ses clients et ses fournisseurs. La mise sur pied de l'accord-cadre avec les fournisseurs de crédit et les autres parties concernées fut un exercice extrêmement complexe et intensif. Concomitamment, un certain nombre de mesures ont été implémentées sur le plan opérationnel en vue d'adapter l'organisation aux conditions de marché modifiées. Au nom de la société, je souhaite donc en premier lieu remercier les collaborateurs de la société qui, au cours des derniers mois, ont travaillé à cet accord et à la restructuration de Deceuninck avec beaucoup de dévouement et d'assiduité. Je souhaite également remercier nos banques, les noteholders et les actionnaires d'avoir reconfirmé leur confiance dans la société."

### À propos de Deceuninck

Designer et producteur international de premier plan, Deceuninck est producteur des systèmes de menuiserie de haute qualité, de bardage et d'habillage de toiture, applications d'intérieur et de jardin. La technologie de base de l'entreprise réside dans l'extrusion PVC et le matériau composite breveté Twinson. Son processus de production de haute technologie est verticalement intégré et regroupe le compoundage, la fabrication des outils d'extrusion, l'extrusion des joints et des profilés, l'impression, le plaxage PVC et la technologie de thermolaquage brevetée Decoroc.

Le Groupe est actif dans plus de 75 pays, compte 35 filiales (de production et/ou de vente) réparties à travers l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie et emploie 2.955 ETP (y compris les travailleurs temporaires), dont 720 en Belgique. En 2008, Deceuninck a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 630 millions d'euros.

(Fin du communiqué de presse)

\* \* \*

***Note à la rédaction: Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec:***

DECEUNINCK, Ludo Debever, Investor Relations Manager, tel. 051/23 92 48 of 0473/55 23 35, e-mail: ludo.debever@deceuninck.com. [www.deceuninck.com](http://www.deceuninck.com)





*La présente communication ne constitue ni une offre de vente ni la proposition d'une offre d'achat de titres de la SA Deceuninck conformément au droit belge ou au droit d'une autre juridiction quelconque. Les investisseurs ne peuvent pas souscrire à des titres quelconques auxquels il est fait référence dans le présent avis sur la base de l'information y reprise. Un prospectus comprenant des informations détaillées sur la SA Deceuninck sera disponible, après approbation par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, sur le site web de la SA Deceuninck.*

*Aucune vente de titres n'aura lieu dans quelque juridiction que ce soit au sein de laquelle pareille offre, invitation ou vente serait illégitime sans enregistrement ou approbation préalable sur la base de la législation financière de pareille juridiction. Le présent avis ne constitue pas une offre de vente de titres aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Les titres ne sont ni ne seront enregistrés sous le 'US Securities Act de 1933', tel qu'amendé, et ne peuvent pas être offerts ni vendus aux Etats-Unis d'Amérique sauf enregistrement ou exonération d'enregistrement conformément à cette législation. Aucune communication ou information sur l'augmentation de capital de la SA Deceuninck ne peut être diffusée au sein du public dans des juridictions autres que la Belgique, où l'enregistrement ou l'approbation préalable est requis(e) à cette fin. Aucune démarche n'est ou ne sera entreprise en matière d'offre de droits de préférence, de scripts ou d'actions en dehors de la Belgique dans une juridiction quelconque où pareille démarche serait requise. L'émission, l'exercice ou la vente de droits de préférence, de scripts, et la souscription ou l'achat d'actions, de droits de préférence ou de scripts sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. La SA Deceuninck ne peut être tenue responsable en cas de violation par toute personne de ces restrictions. Le présent document ne constitue ni un document d'offre ni un prospectus en vue d'une offre de titres de la SA Deceuninck. Les investisseurs ne peuvent accepter aucune offre, ni acquérir aucun titre auquel il est fait référence dans le présent document, à moins qu'ils ne le fassent sur la base de l'information contenue dans le prospectus à publier ou le document d'offre à distribuer par la SA Deceuninck. Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de tout titre et ne peut servir de base pour quelque contrat ou décision d'investissement que ce soit.*

